

Information pré-contractuelle en matière de durabilité : produit article 6

(conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité et (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables)

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre politique d'investissement a deux objectifs principaux. D'une part accompagner la transition de notre société vers un avenir durable, et d'autre part permettre à nos clients de donner du sens à leurs investissements. Cela permet aussi de limiter les risques liés à la survenance d'évènements à caractère environnemental, social ou de gouvernance pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur des produits financiers. Bien qu'il soit difficile d'en évaluer l'impact, il est aujourd'hui admis que la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les choix d'investissements ne réduit pas la performance financière et permet d'améliorer le couple rendement-risque des produits sur le long terme. L'Union Européenne (UE) a élaboré des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental, il s'agit de la Taxonomie Européenne.

Dans le cadre de ce contrat, la stratégie d'investissement est uniquement conçue pour prendre en compte certains risques de durabilité décrits ci-dessous, et n'a pas pour objectif d'être alignée sur les critères de la Taxonomie Européenne.

Cependant il existe dans les investissements sous-jacents disponibles (voir la liste des supports en unité de compte) des supports prenant en compte ces critères, c'est-à-dire disposant d'une classification article 8 ou 9.

La durabilité est-elle prise en compte dans les décisions d'investissements ?

Au niveau du contrat, la prise en compte des risques en matières de durabilité dépend des supports et des modes de gestion retenus par le client.

Cependant, pour l'ensemble des contrats, il est impossible pour un client d'investir :

- ▶ Dans des entreprises engagées dans la production ou la distribution de tabac ;
- ▶ Dans des entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Dans des entreprises impliquées directement ou indirectement dans la production d'arme controversées.

Ces règles constituent le socle commun de tous les investissements de la compagnie.

Évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement financier :

Neuflize Vie ne mesure pas au niveau du contrat les incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement financier.

Où puis-je trouver d'autres informations sur ce produit ?

Le résumé de notre politique de risque de durabilité, les prospectus/DICI/DIC des unités de compte de type fonds qui fournissent des informations relatives à la durabilité du produit et à sa classification SFDR, à la documentation précontractuelle des fonds euro sont disponibles sur le site internet de Neuflize Vie : <https://www.neuflizevie.neuflizeobc.fr>

